

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Bernadette MARQUIS, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- ↪ **Vote des taux d'imposition et de la fiscalité directe locale pour 2024**
- ↪ **Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges – période 2020/2025**
- ↪ **Contrat adjoint technique**
- ↪ **Fixation du taux moyen horaire des travaux en régie**

⇒ **Questions diverses**

Convocation adressée le : 11 avril 2024

Présents : MME Bernadette MARQUIS, BONTEMPS Virginie, et MM. Dominique AZIER, Anthony BOULOUDNINE, M. Christophe DURIN, Gérard HAYOTTE, Anthony LANGEVIN, Julien POTHIER, Pierre VISSA et Laurent VOIRY

Absents :

M. Gérard HAYOTTE donne procuration à Mme Bernadette MARQUIS
M. Pierre VISSA Donne procuration à M. Anthony LANGEVIN

Secrétaire : M. Anthony BOULOUDNINE

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 mars 2024
Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte rendu.

N° DCM 09/2024	<u>VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ET DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2024</u>
-------------------	--

Madame le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitations (TH) sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression de vote du taux de la TH et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire et versée à l'Etat.

Depuis 2023, la réforme de la taxe d'habitation sur la résidence principale bénéficie à tous les contribuables à 100%. La taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaire et autres locaux meublés non affecté à l'habitation principale » (THRS) et son taux peut à nouveau être voté et modulé annuellement par les collectivités territoriales en références à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI).

Vu l'orientation budgétaire approuvé en séance du conseil Municipal du 9 mars 2024,

Considérant que la commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2002,

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre en ce sens pour 2024 et ainsi de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivantes :

- Taxe foncière bâtie : 44,84 %
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 52.51 %
- Taxe d'habitation (TH) : 12.84 %

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

ADOpte les taux de fiscalité locale énoncé ci-dessus pour l'année 2024

M. Anthony LANGEVIN demande pour l'année prochaine d'avoir les taux d'impositions des communes similaires de Domèvre (strates mars 2023)

N° DCM	Adhésion à la convention de participation « Prévoyance »
10/2024	du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'État de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

La garantie « Maintien de Salaire » est considérée comme la modalité de protection sociale la plus importante pour tout salarié puisqu'elle sécurise la situation financière de chaque agent et de sa famille. Malgré son caractère facultatif, cette garantie devrait se généraliser à l'instar de ce qui se fait depuis de nombreuses années dans le secteur privé; le plus souvent sous la forme d'un régime à adhésion obligatoire.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « PREVOYANCE / MAINTIEN DE SALAIRE ».

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion présentera l'ensemble de son cahier des charges et l'offre retenue lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges à compter du mois de septembre 2019.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Un niveau de garantie de base garantissant l'incapacité temporaire de travail (ITT) et l'invalidité pouvant en résulter à hauteur de 95% du revenu net de chaque agent,
- Un engagement maximum de la collectivité sur une durée de 6 ans, sachant que les taux sont

- garantis sur une durée de 3 ans,
- Chaque agent décide d'assurer ou non son régime indemnitaire (prise en compte dans l'assiette de cotisation, et donc lors des absences),
- Un panel d'options au choix de chaque agent : régime indemnitaire, minoration de retraite, capital décès / perte totale et irréversible d'autonomie, rente d'éducation,
- Un pilotage et un accompagnement de la convention de participation par le Centre de Gestion des Vosges. Le CDG88 pouvant accompagner les démarches des collectivités et/ou des agents auprès du courtier gestionnaire (recours gracieux, recours aux services d'aides sociales, aide ponctuelle en cas de difficulté sociale des agents),
- La participation doit être fixée à au moins 2 euros par mois et par agent en 2020 et ne peut dépasser le montant total de la cotisation,
- La participation minimale au bénéfice de chaque agent est échelonnée de manière à atteindre le montant de participation de 6€ par mois et par agent en 2024,
- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et des agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables sur le site du CDG : bilans financiers, conclusions des tiers-experts, préconisations et conseils des équipes du Centre de Gestion des Vosges.

Le Maire propose à l'assemblée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités affiliées ;

VU notre dernière délibération en date du 25 octobre 2018 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion des Vosges,

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 relatif - au choix du groupement d'opérateurs : TERRITORIA (Porteur du risque) et GRAS SAVOYE BERGER SIMON (courtier gestionnaire),

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : TERRITORIA (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « prévoyance » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 2 euros par mois et par agent en 2020,

VU l'exposé du Maire (ou le Président) et la présentation de l'annexe tarifaire ;

CONSIDERANT l'intérêt social d'une couverture « Prévoyance » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT que la participation financière de l'employeur facilite et incite la généralisation de cette couverture « Prévoyance »,

CONSIDERANT que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion présentée lors de réunions d'informations correspond aux attentes de la collectivité,

CONSIDERANT que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- **D'ADHERER** à compter du 1^{er} janvier 2024 à la convention de participation pour le risque prévoyance « Maintien de Salaire » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025)
- **DE FIXER** à 6,00 € par agent et par mois (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent), la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » susmentionné. La garantie de base étant composée de la couverture INCAPACITE et INVALIDITE. Le reste de la couverture étant laissée au choix de chaque agent. Cette participation sera versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer :
- **L'ADHESION** à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.
- **L'ADHESION** à la convention de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :
 - Collectivités de 51 à 300 agents : 200€/AN
 - Collectivités de 10 à 50 agents : 150€/AN
 - **Collectivités de moins de 3 à 9 agents : 50€/AN**
 - Collectivités de 1 ou 2 agents : GRATUITE

Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

- **D'AUTORISER** le Maire à habiller le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur TERRITORIA MUTUELLE).

N° DCM	<u>EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE RENOUVELLEMENT OU PASSAGE EN TANT QUE STAGIAIRE</u>
--------	---

Le poste de M. MULLER Jean-Louis arrive à échéance le 1^{er} juin 2024, à partir du 30 avril la commune doit faire une publicité via le centre de gestion, pour la reconduction du Contrat de travail à Durée Déterminée contractuel pour une durée de 6 mois (du 1^{er} juin au 30 novembre 2024) correspondant à la grille indiciaire de la catégorie C de l'échelon 4 - Indice brut 371/ Indice majoré 369.

Il est décidé d'annualiser les 728 heures pour 26 semaine :

32 heures été soit 13 semaines (du 1^{er} juin au 31 août)

Sur 4 jours Lundi :7h – 12h / 13h00 – 16h00 soit 8 heures
 Mardi :7h – 12h / 13h00 – 16h00 soit 8 heures
 Jeudi :7h – 12h / 13h00 – 16h00 soit 8 heures
 Vendredi : 7h – 12h / 13h00 – 16h00 soit 8 heures

24 heures hivers soit 13 semaines (du 1^{er} septembre au 30 novembre)

Sur 4 jours Lundi : 8h – 12h / 13h00 – 15h00 soit 6 heures
 Mardi :8h – 12h / 13h00 – 15h00 soit 6 heures
 Jeudi :8h – 8h – 12h / 13h00 – 15h00 soit 6 heures
 Vendredi :8h – 8h – 12h / 13h00 – 15h00 soit 6 heures

Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité et autorise la reconduction du contrat de travail a durée déterminée contractuel de 28 heures semaine dans l'organisation horaire présenté ci-avant.

M. Laurent VOIRY demande de faire un tableau Excel avec les taches à faire et mettre le temps (délai pour effectuer les travaux) afin d'anticiper lorsqu'il aura un trou dans son emploi du temps.

N° DCM	<u>INSTAURATION DES TRAVAUX EN REGIE – FIXATION DU TAUX MOYEN HORAIRE DES TRAVAUX EN REGIE</u>
11/2024	

Les travaux en régie sont des travaux effectués par le personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel, fournitures et outillage acquis ou loués par elle. Ces travaux concernent ainsi tous les travaux réalisés par l'employé technique qui vient accroître le patrimoine de la Commune.

Ces travaux sont de véritables dépenses d'investissement pour la commune.

A chaque exercice budgétaire, il convient de chiffrer les chantiers menés par l'employé technique afin de transférer le coût des travaux de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « Travaux en régie ».

Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé. Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'une barème horaires selon la catégorie de personnel concernés. La référence et la moyenne des salaires et charges par grade.

En effet, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 de la comptabilité publique rappellent que « l'intégration des travaux en régie au comptes 21 et 23 par écriture d'ordre budgétaire doit être justifiée par un état signé de l'ordonnateur, développant le montant des dépenses ».

Pour l'année 2024 le taux horaire est fixé à 21,87 €

Aussi, il est demandé au conseil municipal :

DE FIXER le taux horaire pour valoriser les heures de travail du personnel communal dans le cadre des travaux en régie pour l'année 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Décide de fixer à 21,87€ la valorisation des heures de travail du personnel dans le cadre des travaux en régie pour l'année 2024.

INFORMATIONS DIVERSES :

Forêt Communale

- Devis travaux sylvicoles parcelles 12, 16 et 22 pour un montant de 4 340.72 € TTC
Au lieu de 14 550 € H.T.
- Arbre déraciné
M. Anthony LANGEVIN, demande l'autorisation de façonner un arbre de la commune déraciné à coté de sa parcelle et propose de le payer au prix du bois vendu au habitants ? Le Conseil Municipal autorise M. LANGEVIN à façonner l'arbre tombé et décide de ne pas le faire payer le bois, en échange de son travail pour débarrasser la commune de cet arbre qui aurait nécessité la venue d'un professionnel
- Courriel de M. TOQUARD
Informe qu'il est passé en forêt communale le 4 avril dernier sur le chemin de randonnées avec des étudiants de Mirecourt pour leur faire visiter la forêt.
- Dépôt de grumes rue des Rappes
M. LANGEVIN informe qu'il s'est rendu rue des Rappes suite au dépôt de grumes laissées sur le bas-côté. Afin que ça n'entrave pas la circulation du camion du SICOVAD. L'exploitant est M. CHEVALLEY et l'entreprise qui est intervenue : Etp LAPORTE.

Travaux de "Requalification de la rue des Rappes" estimation du cout des travaux 108 625 €

Point subventions :

- Subvention du CD88 sur la requalification de la rue des Rappes (CP 29/03/24) : 22 075 €
(dossier déposé en ligne le 19/12/23)
- Subvention de l'Agence de l'eau Rhin Meuse : 11 966 €.

Le dossier est encore en cours d'instruction à l'Etat (DETR 2024), à la Région Grand Est et à la CAE.

- Etat d'avancement du projet suite à la commission aménagement du 25/03/24
Dossier de consultation pour avis et mise en ligne reçu le lundi 15 avril 2024.

- Solliciter devis paysagiste

- Lancement de la consultation début mai pour remise des offres début juin.

Discussion sur la suppression de la zone ralentissement (7 pour et 3 contre). La borne incendie sera à la charge de la commune.

Dossier subvention (SDEV) Travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public rues de l'Avière et du Fincieux

Courrier du 29 mars du conseil départemental avec le soutien des conseillers départementaux, octroi une subvention d'un montant de 11 250 € au taux de 15% sur une dépense subventionnable hors taxes de 98 242 plafonnée à 75 000€ au syndicat d'électricité des Vosges.

Feu d'artifice du samedi 7 septembre 2024

Deux devis ont été sollicités auprès de la société PREVOT

- feu d'artifice de 5 à 6 minutes pour un montant de 964,59 € H.T.
- feu d'artifice de 9 minutes pour un montant de 1185, 42 € H.T.

Le conseil municipal opte pour le devis de 1185, 42 € H.T.

Ecole Uxegney

Les inscriptions scolaires pour la rentrée 2024/2025 seront ouvertes a partir du 13 mai jusqu'au 31 mai 2024 auprès de la mairie d'Uxegney. Mettre sur site internet et Newsletter.

Contrat ENEDIS

M. Laurent VOIRY Informe que le compteur Linky a été installé au salon de coiffure, le Consuel doit être réalisé prochainement par l'électricien.

Le 29 avril, un conseiller de la CAE Thomas LOUIS doit faire un état des lieux des consommations.

Achat PC portable mairie

M. Laurent VOIRY donne le montant des devis sollicité auprès de :

ACI : PC LENOVO 875, 00€ ou 920, 00 €

EST TEAM : PC TERRA 890,00 €

UGAP : PC HP 822,00 €

L'avis général du conseil est de passer commande via l'achat groupé UGAP pour la somme de 822.00 euros.

Communauté d'Agglomération d'Epinal

Mme le Maire informe des courrier reçus de la CAE :

- Aide versée à trois administrés pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.
- Versement d'une subvention de 1500 € par an pour le circuit qui mobilise un accompagnateur lors du transport des élèves de maternelle.
- Réunion du conseil communautaire vote du budget 2024. Réévaluation des tarifs de l'assainissement et de l'eau.

SICOVAD

Mme le Maire informe du courrier reçu du SICOVAD qui souhaite engager en 2024 une réflexion pour adapter la fréquence de collecte de ce flux à la réalité des besoins constatés. Une réflexion doit être mener afin de faire des propositions lors des prochains conseils.

Carte de remerciement famille POTHIER-REMY

SCOT :

Courrier reçu ce jour « rappel de l'importance de mettre les documents d'urbanisme en compatibilité avec le SCOT » Mme le Maire doit se rapprocher du bureau d'étude EOLIS. Réunion le 22 mai à 9h.

Maison d'Assistants Maternelles

Mme le Maire donne lecture du courriel et des factures d'un montant de 343,65 € reçus pour la rénovation de la salle bain. Après discussion il est décidé de mettre à l'ordre du jour lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal du 30 mai.

Service Civique :

Projet jeune avec animation sociales. Cout 500€/mois et hébergement gratuit

Commission Communale des Impôts Directs

Mme le Maire informe que la commission se réunira le 31 mai prochain à 17H00.

Travaux place de l'église

Pour information : semaine 17 - Installation des pavés
La végétation sera mise en place courant novembre

Entreprise HOUILLON

Le curage des fossés sera réalisé début septembre.

Commission électorale

La commission se réunira le 17 mai à 17h30.

Cérémonie

Cérémonie du 8 mai à 11h30 devant la mairie suivie d'un pot à la salle polyvalente.

Chat errant

M. Julien POTHIER informe qu'il a été contacté par des administrés pour un chat errant vers rue d'Oncourt et pré Anoux

Séance levée à 22H40